

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
9 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre Lemoine

Date de convocation 24 mars 2025

Sont présents: Alexandre LEMOINE, Elizabeth PARENT-DEFER, Pascal LEFEVRE, GUERIN Nicolas, Monder EL BAHRI, Jean-François DRAPIER, Nathalie BENARD, Laura MAZUREK

Pouvoir : Delphine BONNARD à Nathalie BENARD, Christian ALBY à Brigitte MARY

Excusée: Sandra PIETRUSZKA

Absents: Frédéric PACHOT, Amandine RICOUARD, Joël D'HAYER

Secrétaire de séance: Elizabeth PARENT-DEFER

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

10 POUR

2) Commission école

M. El bahri souhaite faire partie de la commission école afin de pouvoir s'investir dans les projets de celle-ci.

10 POUR

3) Vote du compte de gestion 2024 Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 POUR

Arrivée de Mme Mazurek à 18h43

4) Vote compte administratif 2024 Commune

Présenté par: Mme Mary

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 279 279.16 €		48 895.11 €			-230 384.05 €
FONCT	1 219 166.90 €	262 736.45 €	76 803.17 €			1 033 233.62 €

RECETTES : 750 332.77€
DEPENSES : 701 437.66€
48 895.11 €

RECETTES : 893 443.64 €
DEPENSES : 816 640.47 €
76 803.17€

SOLDE ANTERIEUR : -279 279.16 €

SOLDE ANTERIEUR : 1 219 166.90€
Transfert inv : - 262 736.45€

SOLDE GLOBAL -230 384.05€

RESULTAT CUMULÉ : 1 033 233.62€

Besoin de financement : -230 384.05 €

Affectation invest : 230 384.05€

Report Fonct : 802 384.05€

10 POUR

5) Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1033 233,62 €	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	230 384,05 €	001 en négatif DI
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	802 849,57	002 RF
Total affecté au c/ 1068 :	230 384,05 €	1068 RI
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

11 POUR

6) Vote des taux d'imposition

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

TAXE	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe Foncière bâtie	44.54%	44.54%
Taxe Foncière non bâtie	22.72%	22.72%
Taxe d'habitation		18.56%
CFE	17.35%	17.35%

11 POUR

7) Vote des tarifs 2025

TARIFS 2025	
STATIONNEMENT	
Emplacement	30 €

CIMETIERE	
15 ans	150 €
30 ans	250 €
50 ans	400€
COLUMBARIUM	500€
CAVURNE	500€
15 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	350 €
SALLE DES FETES	
Résident	
1 jour	200 €
2 jours	300 €
Non résident	
1 jour	250 €
2 jours	400 €
Association	
1 jour	100 €
2 jours	150 €
Location vaisselle de la salle des fêtes	1 €/pers
Affouage	8€ m3

8) Vote des subventions aux associations

ANCIENS COMBATTANTS	100€
CLUB DE L'AMITIE	500€
CROIX ROUGE	350€
ECOLE JEUNES POMPIERS	1000€
COOPERATIVE ECOLE VIELS MAISONS	3000€
RESTOS DU COEUR	700€

11 POUR

9) Vote du Budget Primitif Commune

10)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune, qui s'équilibre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

◆	Recettes :	1 583 241.57€
◆	Dépenses :	1 583 241.57€

SECTION D'INVESTISSEMENT

◆	Recettes :	841 844.27€
◆	Dépenses :	841 844.27€

11 POUR

11) Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 045_2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

11 POUR

Information divers :

Local vacant aux Multiservices

De nombreuses visites ont été effectuées mais aucune proposition n'a abouti pour le moment.

Séance levée à 19h45

Fait à Viels-Maisons,
Le 10 avril 2025

Le Maire
Alexandre Pémolre

